

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 4 février 2020

CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP : Ce qu'en attend la FNATH

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 7 janvier 2020

La prochaine conférence nationale du handicap se tiendra mardi 11 février à l'Élysée. Les annonces qu'y fera le Président de la République sont très attendues par les personnes en situation de handicap que nous représentons.

La FNATH association des accidentés de la vie souhaite des annonces fortes du Président de la République sur les sujets suivants :

- **AAH hors du RUA** : L'AAH n'est pas un minima social et ne relève pas de l'aide sociale. Elle doit donc être gérée et versée comme une prestation en espèce de sécurité sociale.
- **Des mesures spécifiques pour l'emploi des seniors en situation de handicap** : La cessation progressive d'activité doit être rendue possible avant 60 ans. Les seniors rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi qui sont démultipliées lorsqu'ils sont en situation de handicap. Le maintien dans l'emploi qui passe également par une lutte contre le licenciement systématique pour inaptitude doit être développé et mieux structuré pour bénéficier à tous les salariés concernés.
- **Des mesures de départ en retraite anticipée pour les personnes en situation de handicap** : La FNATH demande la mise en place d'un boni incitatif au maintien dans l'emploi malgré la pénibilité à compter de la survenu du handicap sans attendre la mise en place de la réforme des retraites. L'âge moyen de survenu du handicap étant de 46 ans, très peu de personnes bénéficient du dispositif de départ en retraite anticipée.
- **Le lancement du groupe de travail sur l'invalidité** annoncé il y a plusieurs mois en lien avec la transformation de l'AAH et de son transfert au sein de la sécurité sociale dans le cadre d'une politique volontariste de prévention de la désinsertion professionnelle.

Contact Presse : Hervé GUINDE
04 77 49 42 37 - communication@fnath.com

Suivez-nous sur :



- **Mise en place d'une concertation sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles** : les accidentés au travail doivent être indemnisés comme toutes les autres victimes d'un dommage corporel (accidentés de la route, victimes d'infractions pénales et d'actes de terrorisme, victimes de fautes médicales).
- **Une meilleure accessibilité sous toutes ses formes des entreprises et des lieux publics permettant aux personnes en situation de handicap d'exercer pleinement leur citoyenneté**

Vous pouvez retrouver les propositions de La FNATH sur les questions d'emploi, de retraite, pénibilité et RUA sur son site www.fnath.org.

Contact Presse : Hervé GUINDE
04 77 49 42 37 - communication@fnath.com

Suivez-nous sur :

